

-N-



Bureau de la concurrence Competition Bureau
Canada Canada

Commissaire de la
concurrence

Place du Portage I
50, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0C9

Commissioner of
Competition

Place du Portage I
50 Victoria Street
Gatineau, Québec
K1A 0C9

Télécopieur-Facsimile
(819) 953-5013

Téléphone-Telephone
(819) 997-3304

Le 16 mai 2018

L'Honorable Gabriel Ste-Marie
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Fixation du prix de l'essence à Montréal

Monsieur Ste-Marie.

Merci de votre lettre du 4 mai 2018, concernant les prix élevés de l'essence à Montréal.

Le Bureau de la concurrence (le « Bureau »), à titre d'organisme indépendant d'application de la loi, veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens puissent prospérer dans un environnement compétitif et novateur. Le Bureau assure l'application de la *Loi sur la concurrence* (la « Loi ») qui comporte notamment des dispositions contre la fixation des prix, le maintien des prix et l'abus de position dominante.

Toutes ces dispositions s'appliquent aux marchés de l'essence et aux autres produits pétroliers. Cependant, la Loi n'accorde pas le pouvoir au Bureau de réglementer les prix. Le gouvernement fédéral n'est pas habilité par la Constitution à mettre en place une législation pour réglementer les prix de l'essence au détail, sauf en cas d'urgence nationale. Le pouvoir constitutionnel de réglementer les prix de l'essence au détail revient aux provinces.

Vous soulevez dans votre lettre des préoccupations concernant des variations considérables du prix de l'essence sur le territoire québécois. Je comprends que ce sujet est important pour les canadiennes et canadiens et vous assure que le Bureau prend au sérieux ces allégations. Toutefois, ces variations ne sont nécessairement pas l'indice d'un comportement anti-concurrentiel. Elles peuvent se réaliser, comme par exemple lors des hausses de prix, lorsque les inventaires du produit sont limités; les coûts de production, de transport et de commercialisation augmentent et lorsque des tensions mondiales ou régionales accrues entraînent une hausse de la spéculation ou les producteurs et les détaillants souhaitent accroître leurs profits. De la même façon, tout changement relié à ces facteurs et le fait que les consommateurs changent souvent de fournisseurs d'essence en réponse à de très petites

.../2

différences de prix, expliqueront le plus souvent les variances de prix de l'essence. De plus, il y a des variations dans le taux de taxation de l'essence à travers le Québec. Par exemple, le 8 mai 2018, les taxes étaient 11 cents de plus le litre à Montréal qu'à Gatineau.

Le Bureau s'est occupé d'un grand nombre d'activités liées à l'essence et aux produits pétroliers au fil des ans. Notamment, il a mené des poursuites judiciaires, des examens de fusions et des interventions devant des organismes de réglementation. Vous pouvez consulter notre site Internet afin d'obtenir plus de renseignements :

http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/h_00118.html.

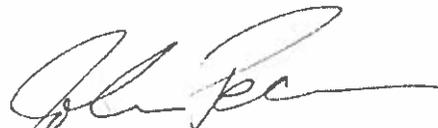
J'aimerais attirer votre attention sur un dossier particulier. Depuis 2008, le Bureau a accusé 39 individus et 15 entreprises pour leurs rôles dans un stratagème de fixation des prix de l'essence dans quatre marchés locaux au Québec. À ce jour, 33 individus et sept entreprises ont plaidés ou ont été déclarés coupables, représentant des amendes de plus de quatre millions de dollars. De plus, six des 33 individus ayant plaidés ou été déclarés coupables ont été emprisonnés. Pour de plus amples détails sur ce dossier, vous pouvez consulter notre site internet : <http://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/03079.html>.

Le Bureau prend la décision d'enquêter ou pas lorsqu'il y a preuve de comportements tels qu'interdit par la Loi, comme un accord conclu entre concurrents pour fixer les prix, ou des pratiques exercées par des sociétés pour limiter la concurrence.

Pour pouvoir enquêter sur ce genre d'allégation, nous avons besoin de preuve de la présence de comportements anti-concurrentiels, y compris ceux ayant occasionné le tort à des sociétés rivales ou démontrant des communications entre concurrents. Si vous possédez des renseignements supplémentaires, je vous encourage à les transmettre directement au Bureau en appelant au Centre d'information du Bureau au 1-800-348-5358 ou en visitant le site Web du Bureau à l'adresse www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/plainte. Tous les renseignements demeureront confidentiels.

Si vous avez des questions additionnelles à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Éric Chalifoux, agent du droit de la concurrence, Direction générale des cartels et des pratiques commerciales trompeuses, au 819-934-2679, ou par courriel à eric.chalifoux@canada.ca.

Je vous remercie d'avoir porté cette question à l'attention du Bureau et vous prie d'agréer, Monsieur Ste-Marie, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



John Pecman
Commissaire de la concurrence